Nations Unies S/2011/203



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 mars 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 29 mars 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des communications datées des 23, 25 et 29 mars 2011, qui m'ont été adressées par M. Anders Fogh Rasmussen, Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) (voir annexes), et contiennent des informations sur les activités menées par l'OTAN au titre de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de porter le texte de ces lettres à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-Moon

11-28549 (F) 040411 040411



Annexe I

Lettre datée du 29 mars 2011, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Suite à mes lettres datées des 23 et 25 mars 2011, je vous informe de la décision prise le 27 mars 2011 par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord de prendre, en application de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité, des mesures destinées à protéger les populations et zones civiles menacées d'attaque en Libye.

Conformément aux dispositions de l'ensemble des paragraphes pertinents de la résolution 1973 (2011), en particulier le paragraphe 4, le principal objectif de l'Alliance par cette opération est de prendre toutes mesures nécessaires pour protéger les populations et zones civiles menacées d'attaque par les forces libyennes.

Comme dans le cas des opérations de l'OTAN à l'appui de l'embargo sur les armes et de l'imposition d'une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Libye, le Conseil de l'Atlantique Nord a clairement indiqué qu'il accueillera favorablement le soutien et la participation de pays non membres de l'OTAN.

À l'issue de la période de transition nécessaire, l'OTAN mènera donc une opération sous un commandement unique, en réponse à la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité et en stricte conformité avec ses dispositions.

(*Signé*) Anders Fogh **Rasmussen**

Annexe II

Lettre datée du 25 mars 2011, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Suite à ma lettre datée 23 mars 2011, je vous informe de la décision prise hier, 24 mars 2011, par le Conseil de l'Atlantique Nord aux fins de l'imposition par l'OTAN d'une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Libye, conformément à la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité. Comme dans le cas des opérations de l'OTAN à l'appui de l'embargo sur les armes, le Conseil de l'Atlantique Nord a clairement indiqué qu'il accueillera favorablement le soutien et la participation de pays non membres de l'OTAN.

L'imposition d'une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la région côtière de la Libye a pour but d'empêcher le régime libyen de recourir à la force contre les populations civiles, conformément aux paragraphes 6, 7 et 8 de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité. Nous comptons lancer cette opération le 27 mars 2011.

(*Signé*) Anders Fogh **Rasmussen**

Annexe III

Lettre datée du 23 mars 2011, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Je vous informe de la décision prise le 22 mars 2011 par le Conseil de l'Atlantique Nord de lancer une opération de l'OTAN à l'appui de la mise en œuvre d'un embargo sur les armes contre la Libye, en application des résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) du Conseil de sécurité. Le Conseil de l'Atlantique Nord a clairement indiqué qu'il accueillerait favorablement le soutien et la participation de pays non membres de l'OTAN dans le cadre de cette opération.

En lançant cette opération, l'Alliance a pour principal objectif d'aider la communauté internationale à réduire le flux d'armes et d'articles interdits par l'embargo à destination ou en provenance de la Libye, afin d'empêcher des attaques contre la population civile. L'intervention de l'OTAN, qui repose sur un volet maritime et sur un volet aérien, sera lancée à partir de la côte libyenne sur les eaux de la mer Méditerranée et au-dessus; il est prévu aussi des activités de surveillance et de contrôle, ainsi que l'application des mesures d'embargo aux navires et aux avions suspects dont on est raisonnablement fondé à croire qu'ils transportent des cargaisons en violation de l'embargo sur les armes.

(*Signé*) Anders Fogh **Rasmussen**